

---

# 06

DE L'INFORMATION  
À LA  
TRANSPARENCE  
ET À LA  
PARTICIPATION  
DES PUBLICS

---





## 1. DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

191

### 1.1 OUVERTURE VERS LE GRAND PUBLIC ET DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU RISQUE CHEZ LES CITOYENS

- 1.1.1 Le centre d'information de l'ASN
- 1.1.2 L'exposition ASN/IRSN
- 1.1.3 Les relations avec l'Éducation nationale
- 1.1.4 Le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr)
- 1.1.5 Les réseaux sociaux

### 1.2 L'ASN ET LES PROFESSIONNELS : FAIRE PROGRESSER LA CULTURE DE SÛRETÉ

- 1.2.1 Faire connaître la réglementation et en favoriser l'application
- 1.2.2 Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience
- 1.2.3 Les événements professionnels

### 1.3 L'ASN ET LES MÉDIAS

### 1.4 LES RELATIONS DE L'ASN AVEC LES ÉLUS ET LES INSTITUTIONNELS

### 1.5 LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION

### 1.6 LES AGENTS DE L'ASN ET L'INFORMATION

## 2. RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

199

### 2.1 L'INFORMATION DONNÉE PAR LES EXPLOITANTS

- 2.1.1 Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB
- 2.1.2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

### 2.2 LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES PROJETS DE DÉCISIONS

- 2.2.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement
- 2.2.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement
- 2.2.3 La consultation d'instances particulières
- 2.2.4 Des progrès à consolider

### 2.3 LES AUTRES ACTEURS EN MATIÈRE D'INFORMATION

- 2.3.1 Les commissions locales d'information auprès des INB
- 2.3.2 La fédération des Commissions locales d'information (Anclli)
- 2.3.3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- 2.3.4 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

## 3. PERSPECTIVES

207

**La loi relative** à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN) du 13 juin 2006 a considérablement renforcé l'obligation de transparence et le droit à l'information en matière nucléaire. Elle a défini la transparence comme « *l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire* » (article L. 125-12 du code de l'environnement, anciennement article 1 de la loi TSN).

Les dispositions en matière de transparence seront encore développées avec l'entrée en vigueur de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) considère que les sujets nucléaires sont l'affaire de tous et que les citoyens doivent pouvoir se forger leur propre opinion. Elle veille à l'application de la loi TSN par les parties prenantes et s'attache à contrôler le respect par les exploitants nucléaires de leurs obligations de transparence.

L'ASN est également attachée à la participation de la société civile aux sujets en lien avec la sûreté nucléaire et la radioprotection, dans l'esprit de la Convention d'Aarhus qui préconise la consultation du public et des parties prenantes et la transparence des informations. Ses actions envers les citoyens et l'évolution de ses supports d'information illustrent sa volonté de rendre l'information en matière de sûreté et de radioprotection toujours plus accessible pour les différents publics.

Pour être encore plus efficace, l'ASN s'appuie sur les résultats de son baromètre annuel d'image et de connaissance, qui lui permet d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs. En 2014, 62 % des personnes interrogées se déclarent satisfaites sur la manière dont l'ASN informe les professionnels.

D'une manière générale, l'ASN s'efforce de développer la culture du risque en associant les citoyens. Elle déploie pour cela de nombreux moyens, notamment son centre d'information du public, à son siège à Montrouge, et la participation aux débats d'actualité sur le nucléaire (transition énergétique, projet Cigéo, durée de fonctionnement des centrales nucléaires). Ainsi en 2014, parmi ceux qui ont eu connaissance d'interventions et de prises de parole de l'ASN (15 % des Français), une majorité a apprécié son efficacité (66 %) et souligne la clarté de son discours (52 %).

Les relations régulières avec les exploitants nucléaires et le développement des relations avec les utilisateurs de rayonnements ionisants de l'industrie et de la santé contribuent également à la bonne information des professionnels. En 2014, l'organisation d'un séminaire dédié à la réglementation des installations nucléaires de base (INB) a permis aux professionnels de comprendre les évolutions des exigences afin de faire progresser la sûreté nucléaire. Au sein de ce public averti, la connaissance de l'ASN progresse de 5 % par rapport à l'année précédente.

En 2014, l'ASN a mené une communication active en direction des médias et du public institutionnel. L'ASN présente chaque année au Parlement son Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et développe ses relations avec les parlementaires et les élus locaux.

Elle soutient également l'action des commissions locales d'information (CLI) en faveur de la transparence.

## 1. DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

### 1.1 Ouverture vers le grand public et développement de la culture du risque chez les citoyens

L'ASN souhaite développer la culture du risque nucléaire et considère que les citoyens doivent s'impliquer dans les sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Afin de répondre à cette exigence, l'ASN déploie plusieurs moyens et développe une politique de communication ambitieuse et transparente, en délivrant une information aussi fiable et accessible que possible dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

#### 1.1.1 Le centre d'information de l'ASN

Le centre d'information de l'ASN a pour mission d'informer l'ensemble du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection : il traite les sollicitations adressées à l'ASN par les différentes parties prenantes (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, d'envoi de publications, de recherches documentaires). En 2014, il a répondu à près de 2 000 sollicitations émanant de publics variés.

Le centre propose également la consultation de plus de 3 000 documents relatifs aux domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ainsi que des documents administratifs (dossiers d'enquête publique, études d'impact et rapports annuels des exploitants). Le public a accès à l'ensemble des publications de l'ASN et peut consulter des publications françaises et internationales produites par différents acteurs (CLI, exploitants nucléaires, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – IRSN – et autres experts techniques, sociétés savantes, professionnelles, organisations non gouvernementales – ONG...).

Des fiches d'information préparées par l'ASN proposent à l'ensemble des publics une information synthétique et pédagogique sur des grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection : « *La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire* » ; « *Les principes de la radioprotection* » ; « *Nucléaire ou radiologique : quel terme utiliser ?* » ; « *Grandeurs et unités en radioprotection* » ; « *Le cycle français du combustible nucléaire* » ; « *Les situations d'urgence nucléaire* » ; « *Le radon* ». Elles sont particulièrement adaptées aux besoins du grand public. En 2014, une nouvelle fiche sur le transport de substances radioactives a complété la collection.

Le centre d'information accueille également des expositions pédagogiques temporaires sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ces expositions, gratuites et ouvertes à tous, présentent un intérêt particulier pour les groupes scolaires. En 2014, le centre a accueilli les expositions *Rayons X, radioactivité, radioprotection... Quelle histoire !*, puis *La sûreté nucléaire ? Question centrale !* (voir encadré page suivante).



Le centre d'information du public de l'ASN à Montrouge.

### 1.1.2 L'exposition ASN/IRSN

Depuis une vingtaine d'années, l'ASN et l'IRSN développent conjointement une exposition pédagogique itinérante qui permet d'informer le grand public sur les risques liés aux rayonnements ionisants.

Une nouvelle exposition ASN/IRSN, ayant pour fil conducteur « la culture du risque », a été terminée à la fin de l'année 2014. Son objectif est notamment d'expliquer les risques de l'utilisation de la radioactivité et les enjeux pour l'homme et l'environnement.

L'exposition a été constituée de dix séquences utilisables de façon modulable. Au cours de l'année, elle a été présentée au public dans une version allégée, dans une quinzaine de lycées et au centre d'information de l'ASN. L'objectif est de faire vivre l'exposition au plus près du terrain, notamment dans les communes des zones Plan particulier d'intervention (PPI)<sup>1</sup>, celles concernées par le risque radon, dans les établissements scolaires, les établissements médicaux, etc.



#### À NOTER

##### La sûreté nucléaire ? Question centrale !

À partir de juin 2014, le centre d'information a accueilli l'exposition « La sûreté nucléaire ? Question centrale ! ». Conçue par l'ASN et l'IRSN, l'exposition est composée de panneaux explicatifs, issus de l'exposition ASN/IRSN (voir point 1.1.2), de films documentaires et d'une maquette animée de réacteur pour découvrir les principes et les effets de la radioactivité, apprendre le fonctionnement des centrales nucléaires et la façon dont elles sont contrôlées.

Les groupes scolaires ont pu bénéficier, en complément de la visite de l'exposition, d'exposés thématiques et d'ateliers de sensibilisation à la radioprotection réalisés par des spécialistes de l'ASN.

En 2014, 310 personnes ont visité cette exposition.

### 1.1.3 Les relations avec l'Éducation nationale

En 2014, l'ASN a continué à renforcer ses échanges avec le milieu scolaire et à poursuivre l'objectif de développement de la culture du risque nucléaire auprès des enseignants et des élèves. Plusieurs opérations aux niveaux national et local ont été déployées.

L'ASN a renouvelé son soutien aux « Ateliers de la radioprotection », une opération organisée par le Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans

le domaine nucléaire (CEPN) et le Pavillon des sciences de Franche-Comté, qui réunit des lycées français et européens autour de projets pédagogiques liés à la radioprotection. Les divisions de Bordeaux et Nantes de l'ASN ont, par ailleurs, accompagné trois établissements scolaires dans leurs travaux sur les résidus miniers et sur les situations de crise nucléaire. La division de Lyon a participé aux rencontres internationales de la radioprotection au CERN en avril 2014 et a développé plus particulièrement le thème de l'accumulation des doses de rayonnement en imagerie médicale.

L'ASN a parrainé l'édition 2014 du Concours des meilleurs mémoires d'étudiants en gestion des risques, organisé par la revue spécialisée *Préventique* ; elle a participé au jury de ce concours.

L'ASN a poursuivi son partenariat avec le département de chimie de l'École normale supérieure, en apportant des ressources pédagogiques au site Internet Culture Sciences-Chimie (<http://culturesciences.chimie.ens.fr>). Après les thématiques de l'iode et des usages médicaux de la radioactivité, l'ASN et l'École normale supérieure préparent pour 2015 des informations sur le radon.

L'ASN a également renouvelé son partenariat avec l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), réseau de spécialistes des risques habitués à intervenir en milieu scolaire. Elle a contribué notamment à la production d'un livret pédagogique consacré au radon et destiné aux collégiens et lycéens. Elle a également contribué à l'itinérance de l'exposition Gafforisk « Radioactivité et nucléaire ». Enfin, les 22 et 23 mai 2014, l'ASN a accueilli à son siège la réunion annuelle des coordinateurs académiques « risques majeurs ».

#### La Fête de la science

Pour la deuxième année consécutive, l'ASN a participé à la Fête de la science, qui s'est déroulée du 27 septembre au 19 octobre 2014.

À cette occasion, des lycéens ont été accueillis dans son centre d'information et ont bénéficié de visites guidées de l'exposition « La sûreté nucléaire ? Question centrale ! », d'exposés thématiques et d'ateliers pratiques. Cela leur a permis de s'initier aux mesures de radioactivité, de découvrir les moyens de radioprotection et de comprendre le rôle de l'ASN.

### 1.1.4 Le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

En 2014, près de 540 000 visiteurs se sont rendus sur le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr), principal vecteur d'information du public.

L'ASN a réorganisé les contenus du site pour favoriser l'accès à l'information pour ses différents publics. Des liens vers les documents du contrôle (avis d'incidents,

1. Plan de secours spécifique établi par l'État visant des risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

lettres de suites d'inspections, courriers de position, avis d'arrêts de réacteurs) sont désormais disponibles dès la page d'accueil du site, au côté des avis et des décisions de l'ASN, des notes d'information et des publications de l'ASN, des contenus à vocation pédagogique (films, dossiers...), ou encore des consultations du public. Le site offre en outre des rubriques adaptées aux besoins des professionnels, qui ont accès aux actualités propres à leur secteur d'activité et à une information juridique et réglementaire adaptée à leurs pratiques.

Dans un souci de pédagogie et de vulgarisation, les contenus d'information publiés sur *www.asn.fr* sont accompagnés, pour la plupart, d'infographies et de vidéos, accessibles de la page d'accueil. En 2014, l'ASN a notamment mis en ligne plusieurs vidéos relatives au séminaire consacré à la réglementation des INB, qui a rassemblé les exploitants, les pouvoirs publics et l'ASN, et celles concernant le premier séminaire d'échange interCLI, qui s'est tenu au conseil général de la Drôme en octobre 2014.

D'autres sujets et positions de l'ASN ont fait l'objet, en 2014, d'une couverture audiovisuelle relayée également dans les médias sociaux, tels que la décision concernant la situation d'un silo de déchets radioactifs à La Hague (décembre 2014) ou l'atelier réunissant des acteurs internationaux sur la thématique du radon (octobre 2014).

En 2014, l'ASN a continué à associer largement le public aux processus de prise de décision (voir point 2.2).

Afin d'informer également le public international, l'ASN a poursuivi le développement de la version anglaise de son site, *www.french-nuclear-safety.fr*, en proposant des notes d'information, des communiqués de presse et différents contenus éditoriaux spécifiques, en particulier ceux relatifs aux évaluations complémentaires de sûreté (ECS) ou au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

### 1.1.5 Les réseaux sociaux

Disponibles sur les supports de lecture mobiles (tablettes numériques, smartphones, etc.), les contenus du site de l'ASN le sont également dans les principaux médias sociaux. En 2014, l'ASN a utilisé les fonctionnalités offertes par Twitter pour permettre à ses actualités de bénéficier de la diffusion la plus large possible. Ses abonnés, dont le nombre a connu une augmentation significative en 2014, sont informés des événements auxquels participent le collège et la direction générale. Les pages animées par l'ASN dans Google+ et dans Facebook se sont ouvertes à des contenus émanant d'autres acteurs de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, tels que les homologues étrangères de l'ASN. Enfin, l'ASN a continué en 2014 de développer son réseau d'utilisateurs sur Dailymotion, YouTube, Viadeo ou LinkedIn.



Le site de l'ASN et son compte Twitter.

## 1.2 L'ASN et les professionnels : faire progresser la culture de sûreté

L'ASN souhaite renforcer auprès du public professionnel la connaissance de la réglementation et la culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

L'ASN entretient des relations régulières avec les exploitants nucléaires et développe également les relations avec les utilisateurs de rayonnements ionisants des secteurs de l'industrie et de la santé.

À ce titre, et en complément du nouveau site destiné aux professionnels, <http://professionnels.asn.fr>, l'ASN élabore des publications qui leur sont spécifiquement destinées. Elle organise et participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres afin de sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection, de faire connaître la réglementation, d'en favoriser l'application et d'encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience.

### 1.2.1 Faire connaître la réglementation et en favoriser l'application

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB.

L'arrêté INB du 7 février 2012 constitue le socle d'un cadre réglementaire applicable à toutes les INB, significativement renforcé et conforme aux meilleures pratiques internationales.

#### **Des guides de l'ASN pour une application concrète des décisions**

Les guides de l'ASN énoncent des recommandations, suggèrent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs.

Sept d'entre eux accompagnent la mise en œuvre de l'arrêté INB et de ses décisions. Ils portent sur le rapport annuel d'information du public, sur la protection des INB contre les inondations externes, les équipements sous pression nucléaires, la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives, la détermination du périmètre d'une INB et les écarts de conformité. D'autres sont à paraître notamment sur la gestion du risque de criticité, l'urgence, la conception des réacteurs à eau sous pression (REP), la qualification des codes

de calcul, les combustibles des réacteurs, ou encore les arrêts des réacteurs pour maintenance et rechargement en combustible.

Ces guides peuvent être consultés sur le site <http://professionnels.asn.fr> organisé par domaines d'activité (installations nucléaires, activités médicales, vétérinaires, industrielles, transport de substances radioactives, agrément, contrôles et mesures). Le site permet également un accès sectoriel aux textes réglementaires et aux formulaires de l'ASN. Il valorise en outre le retour d'expérience issu des inspections et de l'analyse des déclarations des événements significatifs, au travers des diverses publications de l'ASN et des présentations diffusées lors des séminaires professionnels.

#### **Des séminaires pour expliquer et échanger sur les difficultés d'application de l'arrêté**

Compte tenu des enjeux portés par la nouvelle réglementation applicable aux INB, l'ASN a organisé le 21 mars 2014 un séminaire destiné aux acteurs du nucléaire pour exposer les principes de l'arrêté et de ses décisions. Un accent a été mis sur les implications en termes de pratiques d'exploitation lors des échanges avec les professionnels.

Près de trois cents participants représentaient les exploitants et des entreprises prestataires intervenant dans les INB, elles aussi concernées par cette réglementation. De nombreux membres des CLI étaient également présents.

Ce séminaire national a été suivi d'un premier séminaire d'échanges régional à Caen le 19 septembre 2014, pour répondre aux questions des exploitants d'INB de Normandie et de Bretagne soulevées par la mise en application de l'arrêté INB. Tous les exploitants de la région étaient présents, à savoir Areva NC, le centre de stockage de la Manche de l'Andra, le Ganiil, les centrales EDF de Paluel, Penly et Flamanville, ainsi que le site de l'EPR en construction.

Ces journées ont permis d'approfondir les problématiques opérationnelles auxquelles les exploitants sont confrontés sur le terrain : définition des éléments et activités importants pour la protection, champs couverts par le système de management intégré, caractérisation des écarts. La division de l'ASN a apporté un éclairage des textes étayé par des exemples concrets et une mise en perspective des objectifs réglementaires.

#### **Un dossier dans la revue technique de référence Contrôle**

L'ASN a également expliqué les principales avancées de cette refonte réglementaire dans sa revue *Contrôle* dont la nouvelle formule a été publiée en mars 2014. Ainsi, le numéro 197 revient sur les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration de la nouvelle réglementation et donne la parole aux acteurs concernés par sa mise en œuvre.



Séminaire « Avancées de la réglementation technique générale des INB » du 21 mars 2014 à Paris.

## À NOTER

### La revue *Contrôle*

Aujourd'hui diffusée à plus de 10 000 abonnés en France (élus nationaux et locaux, médias, Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire - HCTISN, CLI, associations, exploitants, administrations, particuliers...) et à l'étranger (autorités de sûreté nucléaire), la revue *Contrôle* dresse depuis 1994 le bilan des dossiers techniques majeurs concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Son objectif : approfondir les sujets techniques et scientifiques relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, en s'appuyant notamment sur la diversité des points de vue des experts qui sont invités à s'exprimer en toute transparence dans ses colonnes.

Après avoir sollicité ses lecteurs par voie de questionnaire, l'ASN a réalisé en 2013 un important travail de refonte éditoriale de la revue. Ce dernier vise à renforcer son positionnement en tant que revue technique de référence, tout en répondant aux attentes d'un lectorat plus diversifié. C'est pourquoi la nouvelle formule de *Contrôle* s'organise désormais autour de trois rubriques distinctes — « Analyse », « Retour d'expérience » et « En question » — qui confrontent les opinions et interrogent les résultats de la technique et de la recherche au regard de l'actualité.

### 1.2.2 Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection.

Le portail [www.vigie-radiotherapie.fr](http://www.vigie-radiotherapie.fr), lancé conjointement par l'ASN et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), facilite les déclarations relatives à la radioprotection et à la surveillance des incidents en radiothérapie. Cet outil donne accès aux références réglementaires et aux critères de déclaration. Il permet, grâce à un formulaire unique, de déclarer rapidement un événement aux autorités compétentes.

L'ASN édite le bulletin semestriel *La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès*, cosigné par la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), la Société française de physique médicale (SFPM) et l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE). Envoyé par courrier aux 180 centres de radiothérapie français, le bulletin valorise la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Six numéros ont été publiés à ce jour et traduits en anglais, sur les thèmes de l'identification du patient, la séance de préparation du traitement, l'analyse des événements significatifs de radioprotection, les événements à déclarer à l'ASN, la dosimétrie *in vivo* et les erreurs de côté.

En 2014, une fiche d'information complémentaire « Retour d'expérience » a été lancée en concertation avec les sociétés savantes. Elle alerte sur un événement significatif déclaré à l'ASN pour éviter qu'il ne se reproduise dans d'autres centres de radiothérapie. L'objectif de cette fiche est d'informer rapidement et de susciter une réflexion dans le cadre de l'analyse des risques des centres.



### 1.2.3 Les événements professionnels

L'ASN développe également ses relations avec les professionnels en organisant des colloques ou en participant à des événements organisés par les professionnels. Ces événements sont aussi l'occasion pour l'ASN d'échanger avec ses homologues étrangers.

#### **Les divisions de l'ASN à la rencontre des professionnels du nucléaire de proximité**

Dans le domaine médical, les divisions de l'ASN se sont mobilisées pour promouvoir les principes de la radioprotection et de l'optimisation de la dose auprès des professionnels de la radiologie interventionnelle à Paris (13 mars) et à Lille (18 septembre), de la médecine nucléaire à Orléans (4 juin) et de la radiothérapie à Marseille (7 novembre).

La division de Lyon a également rassemblé le 2 décembre les acteurs de la radiographie industrielle des régions Rhône-Alpes et Auvergne dans la continuité de la démarche active de prévention engagée en 2010 avec la mise en place d'une charte de bonnes pratiques. Au total, 43 entreprises ont signé la charte et se sont engagées à davantage de préparation, de coordination entre les acteurs industriels et à une meilleure formalisation des règles de sécurité.

#### **Les congrès du secteur médical et de la radioprotection**

La campagne de sensibilisation à la maîtrise et à l'optimisation des doses en imagerie médicale commencée en 2012 a été poursuivie en 2014. L'ASN a rencontré sur son stand les personnels paramédicaux d'électroradiologie au congrès de l'AFPPE (15-17 mai), les professionnels de l'imagerie médicale aux Journées françaises de radiologie (JFR, 17-20 octobre), les médecins spécialistes en oncologie, radiothérapie et en curiethérapie au congrès de la SFRO (15-18 octobre) et les personnes compétentes en radioprotection aux journées PCR de la Société française de radioprotection (SFRP) (13-14 novembre).

Les échanges avec les professionnels visent en premier lieu à mieux faire connaître la réglementation qui leur est applicable. Outre le guide des dispositions réglementaires relatif à la radiologie médicale et dentaire actualisé chaque année, des fiches ont été diffusées en 2014 sur les références réglementaires et normatives en radiographie industrielle et sur les règles de conception des installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X (décision n° 2013-DC-0349 de l'ASN).

Les salons professionnels 2014 ont également été l'occasion pour l'ASN de dresser le bilan des inspections (radiologie interventionnelle, scanographie, radiothérapie, radiographie mobile pour vétérinaires équins) et de partager les enseignements issus de l'analyse des

événements significatifs en radioprotection. La progression du déploiement de la démarche de management de la qualité et de la sécurité des soins a fait l'objet d'un poster présenté au congrès de la SFRO.

#### **La contribution de l'ASN à l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans le monde**

L'ASN a contribué aux échanges entre experts sur la radioprotection après l'accident de Fukushima Daiichi lors de la conférence internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique - AIEA (Vienne, 17 au 21 février 2014). Elle y a livré les principales conclusions des travaux du Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (Codirpa) sur le post-accidentel, publiées en novembre 2012.

L'ASN a également pris une part active au partage international d'expérience en radioprotection lors du 4<sup>e</sup> congrès européen de l'Association internationale en radioprotection (IRPA - *International Radiation Protection Association*) à Genève (23-27 juin). La manifestation a rassemblé plus de 600 scientifiques et professionnels de la radioprotection issus de 48 pays. L'ASN a présenté trois posters pour faire connaître les recommandations formulées conjointement avec la SFPMP, relatives au dimensionnement des besoins en physiciens médicaux, les enseignements issus des événements significatifs en radioprotection dans le domaine médical sur 2007-2013, ainsi que l'état des connaissances sur la radiosensibilité individuelle.

### 1.3 L'ASN et les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias nationaux, régionaux et étrangers tout au long de l'année.

En 2014, des rendez-vous réguliers et des contacts entre des responsables de l'ASN et les médias ont permis aux journalistes d'être informés de l'actualité sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France.

La loi sur la transition énergétique, la poursuite de fonctionnement et la durée de vie des réacteurs nucléaires, le démantèlement, le projet Cigéo, ont été parmi les sujets les plus abordés. Le président de l'ASN, Pierre-Franck Chevet, a présenté à plusieurs reprises les priorités ainsi que les enjeux de sûreté nucléaire dans le contexte du débat sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le domaine de la radioprotection des patients, le fonctionnement des centres de radiothérapie, les recommandations de l'ASN en matière d'amélioration de la sécurité des traitements, l'optimisation des doses reçues par les patients et les praticiens dans l'imagerie médicale ont suscité l'intérêt des journalistes.

De nombreuses interviews et des reportages sur le terrain ont permis aux médias d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sûreté des installations nucléaires et la sécurité des traitements médicaux.

La presse a également régulièrement questionné l'ASN sur son statut, ses moyens de fonctionnement, son pouvoir de sanctions et son indépendance.

L'ASN a également reçu, tout au long de l'année, de nombreux médias internationaux qui souhaitent avoir des précisions sur son fonctionnement, son actualité et les événements survenant en France, ainsi qu'échanger avec les responsables de l'ASN sur différents sujets relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

Enfin, en 2014, le service de presse de l'ASN a géré les sollicitations médiatiques en lien avec des incidents survenus dans les installations nucléaires.



## À NOTER

### Les conférences de presse

En 2014, l'ASN a organisé vingt et une conférences de presse nationales et régionales. Ces rencontres régulières d'information avec les médias lui permettent de présenter ses activités en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Des rendez-vous institutionnels ont également eu lieu au cours de l'année.

Le 28 janvier, l'ASN a présenté ses vœux à la presse devant une trentaine de journalistes de la presse nationale et internationale. Lors de cette manifestation, le président de l'ASN, Pierre-Franck Chevet, et son directeur général, Jean-Christophe Niel, ont fait le point sur l'ASN, son développement, ses relations avec ses homologues internationales ainsi que sur ses priorités stratégiques pour l'année à venir.

Le 16 avril, l'ASN a organisé une conférence de presse pour présenter, devant une quarantaine de journalistes, son Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2013.

Cette conférence a suscité l'intérêt des médias nationaux. Les divisions territoriales de l'ASN ont organisé par la suite dix-neuf conférences régionales pour présenter sur leur territoire le bilan de leur activité de l'année et informer les médias sur les enjeux pour l'ASN.



Conférence de presse pour la présentation du rapport annuel de l'ASN le 16 avril 2014 à Montrouge.

## 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

Afin de rendre compte de son activité et de ses missions, l'ASN organise des échanges avec le public institutionnel et noue des relations avec les acteurs de l'État pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions.

En 2014, l'ASN a participé à plusieurs auditions dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (PLTECV) et a répondu à de nombreuses sollicitations des parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Elle a été notamment auditionnée en février par la Commission d'enquête relative aux coûts passés, présents et futurs de la filière nucléaire, à la durée d'exploitation des réacteurs et à divers aspects économiques et financiers de la production et de la commercialisation de l'électricité nucléaire, présidée par François Brottes.

Les parlementaires ont également auditionné l'ASN sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire, la centrale nucléaire de Fessenheim et le projet de loi de finances pour 2015.

En mai, Pierre-Franck Chevet a été auditionné sur la révision de la directive « sûreté » par la Commission des affaires européennes du Sénat.

Parallèlement à ces auditions, l'ASN a rencontré de nombreux élus aux niveaux national et régional sur des thématiques relatives à la sûreté nucléaire et la radioprotection, aux incidents sur les installations nucléaires et à la radioprotection dans le domaine du médical.

L'ASN a également présenté le 15 avril son Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

en France à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Le rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN en France, est remis chaque année au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à plus de 2 000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, particuliers...

Enfin, l'ASN publie tous les deux mois *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. Cette lettre propose une synthèse des faits d'actualité importants et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN, y compris à l'international. Elle est consultable et téléchargeable sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) ou envoyée par courrier électronique sur abonnement ; au 31 décembre 2014, cette lettre d'information comptait plus de 5 200 abonnés.



### PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Ce projet de loi renforce la transparence en matière nucléaire, notamment en donnant désormais explicitement à l'ASN la mission de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans son rapport annuel.



### À NOTER

#### Participation de l'ASN au 19<sup>e</sup> Salon des maires et des collectivités locales

Afin de mieux faire connaître son rôle, ses missions et ses positions auprès des élus locaux, l'ASN a participé pour la deuxième fois au Salon des maires, du 25 au 27 novembre 2014. Près de 300 visiteurs se sont rendus sur son stand.

Les élus ont rencontré des représentants nationaux et locaux de l'ASN, sur des thématiques variées, notamment la durée de vie des centrales nucléaires et leur contrôle, la gestion des situations d'urgence, les risques liés au radon dans les habitations et les moyens de s'en prémunir, la radioprotection de la population et des patients. Les élus ont confirmé l'importance qu'ils accordent à la mission d'information de l'ASN.

L'ASN souhaite renforcer ses relations régulières avec les élus locaux afin de leur apporter les informations opérationnelles qui leur sont nécessaires en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle est également attachée à la participation de la société civile aux sujets en lien avec la sûreté nucléaire et la radioprotection.



Salon des maires et des collectivités locales, les 25, 26 et 27 novembre 2014 à Paris.

## 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au plan international pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public.

La Direction de la communication et de l'information des publics (DCI) de l'ASN a poursuivi en 2014 sa participation au groupe de travail sur la communication, piloté par l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN). Dans ce cadre, elle a organisé le 9 avril 2014 un atelier international avec diverses parties prenantes (médias, ONG, CLI) pour débattre de la qualité de l'information diffusée par les autorités de sûreté nucléaire.

La DCI a participé à deux missions de coopération financées par la Commission européenne au profit des autorités marocaine et vietnamienne afin de les aider à bâtir une politique d'information répondant aux meilleurs standards (voir chapitre 7).

Enfin, la DCI a été régulièrement sollicitée par ses pairs pour présenter ses actions de communication. Tel a été le cas, en 2014, de la part des autorités belge, chinoise, coréenne, émiratie et polonaise.

## 1.6 Les agents de l'ASN et l'information

OASIS, l'intranet de l'ASN, constitue le vecteur central d'information interne en mettant à disposition des agents les documents relatifs à la vie de l'ASN et à l'exercice de ses métiers. OASIS est en outre l'interface du système d'information de l'ASN qui organise la base documentaire relative aux principaux processus métiers de l'organisme.

Le magazine *Transparence*, créé en 2010, est diffusé trois fois par an à l'ensemble des collaborateurs de l'ASN, mais également auprès de publics externes ciblés tels que les partenaires opérationnels, les CLI, les parlementaires ou encore les étudiants en écoles d'ingénieurs.

Enfin, le rapport d'activité de l'ASN est destiné au personnel de l'ASN. Il est désormais publié sous forme dématérialisée, accessible à l'ensemble des agents sur l'intranet de l'ASN. Ce document, rédigé pour la première fois en 2008, met en lumière les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

### **La formation à la communication et aux relations avec les médias**

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise.

Les porte-parole de l'ASN se préparent à la prise de parole en public et à la communication avec les médias notamment dans le cadre d'exercices de crise avec pression médiatique simulée (voir chapitre 5).

Une formation à la communication écrite est assurée pour tous les inspecteurs de l'ASN.

### **La préparation pour les situations d'urgence**

L'article L. 592-32 du code de l'environnement confère à l'ASN la mission suivante lors des situations d'urgence : « *informer le public de l'état de sûreté de l'installation à l'origine de la situation d'urgence [...] et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement* ».

L'ASN doit en particulier être capable de répondre aux demandes des médias en cas d'événement nucléaire. En 2014, quatre exercices de crise ont comporté une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux plans national et local (voir chapitre 5).

## 2. RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités nucléaires, progressivement renforcées au cours de ces dernières années, permettent un large accès du public aux informations.

L'ASN veille à l'application de ces mesures, qui s'appliquent à elle mais aussi aux exploitants soumis à son contrôle et s'attache à faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes.

### 2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou spécifiques au domaine nucléaire.

Ces dernières sont présentées ci-dessous.

#### 2.1.1 Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'une INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article L. 121-15 du code de l'environnement). La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations de l'ASN regroupées dans un guide publié en 2010.

Chaque année, l'ASN analyse les rapports rédigés par les exploitants. Pour l'année 2013 comme pour les années antérieures, le bilan est globalement positif : les rapports ont été établis en temps voulu et répondent aux obligations fixées par le code de l'environnement. En outre, la conception de ces documents a été progressivement améliorée de manière à les rendre plus accessibles au grand public.

Les rapports sont généralement disponibles sur le site Internet des exploitants et font souvent l'objet d'une présentation en CLI.

Les axes d'amélioration restent la mise en perspective des données et la présentation des actions d'information du public menées par les sites.

## 2.1.2 L'accès aux informations

### détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif d'accès du public aux informations unique en son genre.

En application des articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions.

Des dispositions sont prévues pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est aujourd'hui en vigueur vis-à-vis, d'une part, des exploitants d'INB, d'autre part, des responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures à des seuils fixés dans la loi. Les conditions dans lesquelles ce droit sera étendu aux autres activités nucléaires qui le justifient restent encore à définir.

#### **La Commission d'accès aux documents administratifs**

Les procédures relatives aux litiges faisant suite à un refus de communication sont similaires à celles qui sont applicables dans le cadre du régime général d'accès aux informations concernant l'environnement : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige serait porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN s'est fortement engagée dans l'application de ce droit, dont elle suit la mise en œuvre.

Le nombre de saisines de la CADA reste encore très limité. L'ASN continue donc à encourager régulièrement le public à faire usage de ce droit à l'information.



### PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Ce projet de loi renforce les obligations des exploitants en matière d'information :

- une information des riverains d'une INB devra désormais être régulièrement effectuée aux frais de l'exploitant ; elle portera sur la nature des risques d'accident, sur les conséquences envisagées, sur les mesures de sécurité et sur la conduite à tenir (une disposition équivalente est déjà applicable autour des installations industrielles dangereuses soumises à la directive européenne « Seveso ») ;
- les obligations d'information auxquelles sont soumis les exploitants d'INB seront élargies à tout ce qui concerne la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

## 2.2 La consultation du public sur les projets de décisions

L'article 7 de la charte de l'environnement consacre le principe de participation de toute personne à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (voir chapitre 3).

Cette disposition est applicable à une part importante des décisions prises par l'ASN ou dans lesquelles elle intervient.

### 2.2.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement

L'article L. 120-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB, y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires, sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives que l'ASN pourrait être amenée à prendre. Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également

soumises à la participation du public dès lors qu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, ou produisant une quantité significative de déchets, ou provoquant des nuisances significatives pour le voisinage, ou représentant un danger significatif d'accident pour les riverains et les milieux environnants.

Enfin, bien qu'ils n'aient pas un caractère réglementaire, certains guides de l'ASN font l'objet de cette même procédure.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) pendant au moins vingt et un jours afin de recueillir les observations du public.

Une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) au plus tard à la date de publication de la décision. Pendant l'année 2014, six projets de décisions réglementaires et un projet de guide ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public.

## 2.2.2 Consultation du public

### sur les projets de décisions individuelles

#### ayant une incidence sur l'environnement

Les décisions individuelles en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public qui sont présentées ci-dessous.

#### L'enquête publique

En application du code de l'environnement (loi TSN) et du décret du 2 novembre 2007, les procédures d'autorisation de création et d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, une expérimentation, instaurée par le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 et dont un bilan sera dressé en 2017, prévoit la mise à disposition par voie électronique des dossiers de projets faisant l'objet d'une enquête publique et susceptibles d'affecter l'environnement. Les INB, qu'il s'agisse là encore de leur création ou de leur démantèlement, participent à cette expérimentation.

En 2014, trois enquêtes publiques ont été menées sur des projets de créations, de modifications ou de démantèlements d'INB, ainsi qu'une enquête publique sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site d'une ancienne INB.



## PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Ce projet de loi prévoit pour les réacteurs électronucléaires faisant l'objet de leur quatrième réexamen de sûreté, les dispositions proposées par l'exploitant pour renforcer la sûreté de son installation et corriger les anomalies constatées feront l'objet d'une enquête publique avant que l'ASN n'arrête ses prescriptions ; ces dispositions seront notamment applicables à toute éventuelle poursuite du fonctionnement des réacteurs au-delà de quarante ans.

#### La mise à disposition des projets sur le site Internet de l'ASN

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement font l'objet d'une consultation sur Internet. Pour les décisions prises par l'ASN, il s'agit notamment des prescriptions individuelles applicables aux INB, de l'autorisation de mise en service d'une INB et du déclassement d'une INB démantelée, ainsi que des autorisations d'activités relevant du nucléaire de proximité et susceptibles de produire des effluents ou des déchets.

La consultation porte sur le projet de décision ainsi que, pour les décisions prises sur une demande, sur le dossier de demande. Elle est effectuée pendant au moins quinze jours sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Pendant l'année 2014, 151 projets de décisions individuelles ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

#### La mise à disposition des dossiers par l'exploitant

Avant la mise en place de la procédure générale de consultation par Internet, une procédure de mise à disposition du dossier par l'exploitant a été instituée pour tout projet de modification d'une INB ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement (tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique). Cette procédure est régie par l'article L. 593-15 du code de l'environnement, par le II de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 et par la décision n° 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013. Elle s'ajoute maintenant à la procédure générale de consultation effectuée sur le site de l'ASN.

Cette procédure a été utilisée deux fois en 2014.

### 2.2.3 La consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis du conseil général, des conseils municipaux et de la CLI (voir point 2.3.1). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre en charge de la sûreté nucléaire.

La CLI et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

### 2.2.4 Des progrès à consolider

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce à la possibilité de recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

L'ASN s'attache également à ce que le public dispose d'une information aussi large que possible dans le respect des limites mises à la communication des informations relatives à l'environnement, prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement pour préserver notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Le cadre de la consultation du public a beaucoup évolué durant ces dernières années. Les premiers efforts ont consisté à appliquer rigoureusement les nouvelles règles. Il convient désormais d'examiner comment améliorer les modalités pratiques de ces consultations pour en faire des outils plus efficaces de participation du public.

## 2.3 Les autres acteurs en matière d'information

### 2.3.1 Les commissions locales d'information auprès des INB

#### **Le cadre de fonctionnement**

Les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur

les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site ou des sites qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB.

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil général, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

Les CLI sont présidées par le président du conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

Les CLI reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. L'ASN consacre environ un million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération. Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB ; toutefois cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté. L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également des représentants de CLI à participer à des inspections. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant et l'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI.

L'ASN incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière à ce que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que



## PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Ce projet de loi prévoit diverses dispositions concernant les CLI :

- leur droit d'autosaisine sur toutes les questions de leur compétence sera désormais explicitement écrit dans la loi ;
- les CLI pourront également visiter les installations soit pour une présentation générale de leur fonctionnement, soit à la suite d'un incident ou d'un accident pour une explication des causes et des effets de cet événement ;
- toutes les CLI devront aussi tenir au moins une réunion publique par an ;
- enfin, la composition des CLI situées dans les départements frontaliers sera complétée pour permettre une meilleure représentation des États voisins concernés.

de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux dans l'Ain, tous les sites d'INB sont maintenant dotés d'une CLI. La CLI de Cadarache a fusionné à la fin de l'année 2014 avec la CLI d'ITER.

Il existe ainsi 35 CLI relevant de la loi TSN. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure (Meuse) créé en application de l'article L. 542-13 du code de l'environnement, ainsi qu'une quinzaine de commissions d'information créées autour des sites nucléaires intéressant la défense en application des articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense. Pour le site de Valduc (Côte-d'Or), il existe en outre une structure associative de concertation : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (SEIVA).

### L'activité des CLI

L'activité des CLI se traduit par des réunions plénières, dont certaines sont ouvertes au public (environ un tiers des CLI tiennent des réunions publiques), et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant fait l'objet d'une présentation à la CLI. Les événements significatifs sont également en général présentés à la CLI.

Une dizaine de CLI ont été consultées sur des projets des exploitants. En outre, les CLI sont systématiquement informées du lancement des procédures de consultation du public par l'ASN. Une dizaine de CLI ont également fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN, par exemple à l'occasion des visites décennales des réacteurs ou sous la forme de campagnes d'analyse de l'environnement.

Une trentaine de CLI disposent d'un site Internet ou bien de pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Près de la moitié des CLI éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel ; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.

En 2014, les CLI ont été régulièrement informées par l'ASN sur les dossiers concernant les installations nucléaires. Parmi les actions entreprises, un membre de la CLI de Paluel-Penly a participé en qualité d'observateur à l'inspection de revue du site de Paluel, à l'invitation de l'ASN et avec l'accord d'EDF. D'autres CLI telles que la CLI de Gravelines, la CLI de Soulaïnes ou la CLI d'ITER ont également participé à des inspections de l'ASN de manière plus ou moins fréquente selon les disponibilités de leurs membres.

Des informations plus détaillées sur l'action de certaines CLI figurent au chapitre 8.



Conférence-débat « Nucléaire et territoires », à Valence le 10 octobre 2014.



### À NOTER

#### Séminaire interCLI vallée du Rhône

Le 10 octobre 2014, à Valence (Drôme), Didier Guillaume, président du conseil général et sénateur de la Drôme, et Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN, ont organisé pour la première fois un séminaire interCLI réunissant des participants de la vallée du Rhône. Les élus, les associations, les pouvoirs publics, les exploitants et les médias présents ont échangé sur le thème « Nucléaire et territoires ». Le séminaire a introduit une nouvelle façon de développer la culture du risque nucléaire auprès des commissions locales d'information.





## À NOTER

### 26<sup>e</sup> conférence des commissions locales d'information

La 26<sup>e</sup> conférence des CLI a rassemblé environ 200 participants le 10 décembre 2014 à Paris, à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'Anccli.

Comme les années précédentes, la conférence a aussi réuni, autour des représentants des CLI, des représentants des conseils généraux et des préfetures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La matinée a été consacrée aux « questions d'actualité » avec des présentations de l'ASN et de l'Anccli et des échanges nourris avec la salle.

L'après-midi, deux tables rondes successives ont eu pour thème « La poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires après leur 4<sup>e</sup> réexamen de sûreté » et « Les actions de protection des populations en cas d'accident nucléaire : vers une harmonisation européenne ? ».

### 2.3.2 La fédération des Commissions locales d'information (Anccli)

La loi TSN prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise certaines dispositions que cette fédération doit respecter. Cette fédération est l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli), présidée par Jean-Claude Delalonde.

#### L'activité de l'Anccli en 2014

En 2014, l'Anccli fédère 37 CLI regroupant plus de 3 000 représentants de la société civile, dont 1 500 élus.

En 2014, l'Anccli a organisé, en son sein, plus de 50 réunions de ses différentes instances (conseil d'administration, assemblée générale, comité scientifique, groupes permanents, club des chargés de mission, comité consultatif) et a participé à plus de 100 manifestations organisées par ses partenaires (ASN, IRSN, Union européenne...), ce qui représente environ une réunion tous les deux jours et démontre une forte implication des bénévoles des CLI et de l'Anccli.

L'Anccli est aujourd'hui un acteur à part entière dans le champ des activités nucléaires. En 2014, l'Anccli a été audité par la Commission d'enquête parlementaire sur les coûts de la filière nucléaire, par le sénateur Berson sur le financement des CLI, par le sénateur Lecerf sur les liens et les actions à mettre en place entre l'Anccli et le Haut Comité français pour la défense civile (HCFDC), par le député Plisson sur le projet de loi sur la transition énergétique pour une croissance verte (proposition par l'Anccli de plusieurs

projets d'amendements), par le député Le Déaut sur la sécurité des installations nucléaires et les drones.

#### Les instances de l'Anccli

L'Anccli dispose de nombreuses instances qui ont poursuivi leur travail en 2014.

Le Comité scientifique de l'Anccli Il est composé d'experts de différents horizons, indépendants et bénévoles.

Il a mené, en 2014, des expertises réalisées à la demande des CLI (avis sur les dossiers relatifs aux rejets et prélèvements pour la CLI de Bugey et la CLIS de Fessenheim) et des actions à la demande de l'Anccli (rédaction d'un guide d'analyse des demandes de modifications relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets dans l'environnement déposées par les exploitants d'INB et d'un recueil des questions à poser dans le cadre des réexamens de sûreté).

Un guide est également en cours d'élaboration sur les Plans particuliers d'intervention (PPI) et les exercices de crise.

Enfin, le Comité scientifique a publié, en 2014, « *Les méthodes de surveillance de l'environnement – Considérations théoriques et suivi environnemental par l'exploitant et par les CLI* ».

#### Le Club des chargés de mission de l'Anccli

Le Club des chargés de mission des CLI, créé en 2011, renforce les liens plus étroits qui se sont créés entre les CLI, d'une part, et entre les CLI et l'Anccli, d'autre part, afin de partager des bonnes pratiques, faciliter l'échange d'informations, mutualiser certaines réflexions, mettre en commun les études et faire remonter aux instances nationales les difficultés locales. L'ASN, l'IRSN, les exploitants sont désormais invités à chaque réunion.

En 2014, le Club des chargés de mission a ainsi émis un bilan de l'action pilote Anccli/CLI de Nogent-sur-Seine/EDF (réponses de l'exploitant aux lettres d'inspection de l'ASN) et a examiné comment le processus engagé à Nogent-sur-Seine pourrait être transposable à toutes les CLI.

Le Club a également mis en place, en son sein, un groupe de travail (GT) « CLI transfrontalières ». Une première réunion s'est tenue, en juin, sur les mesures de protection des populations en zone transfrontalière. Elle a donné lieu à des partages de bonnes pratiques. Les échanges d'expérience ont permis d'émettre des recommandations.

Enfin, dans le cadre de ce groupe, certaines CLI ont souhaité la présence de l'Anccli sur leur territoire. L'Anccli s'est déplacée, en 2014, sur le territoire de Saint-Laurent-des-Eaux (étude hydrogène), aux Monts d'Arrée, à Paluel/Penly et dans la Drôme (Commission

locale d'information auprès des grands équipements énergétiques du Tricastin – CLIGEET, Société franco-belge de fabrication de combustibles – FBFC).

### Les groupes permanents de l'Anccli

L'Anccli a constitué plusieurs groupes permanents composés de membres de CLI ou de l'Anccli.

Ainsi, en 2014, le Groupe permanent « Post-accident et territoires » (GPPA) a travaillé avec l'IRSN sur le bilan de l'action pilote Opal et va déployer l'outil pour les CLI qui le souhaitent (Cadarache, Blayais, Gravelines...). Des intervenants du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) sont venus présenter le Plan national d'urgence radiologique ainsi qu'une démarche territoriale sur la préparation à l'urgence et au post-accident par le conseil général du Loiret. Le groupe projette de rédiger un livre blanc sur les thèmes « post-crise/post-accident ».

Le Groupe permanent « Matières et déchets radioactifs » (GPMDR) a poursuivi, en 2014, en partenariat avec l'IRSN et le CLIS de Bure, le dialogue sur les déchets MA – HAVL (moyenne activité – haute activité à vie longue). De plus, le groupe a engagé une réflexion sur la « réversibilité » afin d'émettre des recommandations en vue de la future loi sur la réversibilité. Enfin, un livre blanc à destination des CLI sera rédigé en 2015 sur ce thème.

En 2014, le Groupe permanent « Sûreté » a été réactif. Dans un premier temps, les enjeux majeurs liés à la poursuite du fonctionnement des réacteurs ont été listés. Les questions les plus importantes ont été transmises à l'ASN, à l'IRSN et à l'exploitant.

En 2014, l'Anccli a mis en place un nouveau Groupe permanent « Démantèlement ». Ce groupe travaillera sur les procédures de mise à l'arrêt définitif (MAD) et de démantèlement (DEM), l'information du public, l'impact sur la sûreté sous toutes ses formes, les impacts sur le territoire (devenir du site, reconversion du personnel...).

### Les colloques, séminaires et formation

En 2014, l'Anccli a organisé, en partenariat avec l'IRSN, trois séminaires de formation - sensibilisation à l'attention des membres des CLI (déchets, démantèlement, post-accident...). L'Anccli a également participé à deux séminaires organisés par l'ASN sur l'actualité réglementaire et sur l'évaluation économique du risque nucléaire. Enfin, le président de l'Anccli s'est rendu, le 10 octobre 2014, à un séminaire organisé par les CLI drômoises en partenariat avec l'ASN et le conseil général de la Drôme.

### La communication à l'Anccli

L'Anccli a totalement redéfini sa stratégie de communication en 2014.

L'Anccli dispose désormais d'une présentation institutionnelle qu'elle adresse désormais à tous ses partenaires et qui représente sa « carte d'identité » (ses origines, ses missions, ses implantations locales, ses travaux, sa valeur ajoutée...).

Un nouveau logo a été créé afin d'apporter une meilleure lisibilité à la dénomination Anccli avec la signature *La sûreté nucléaire, parlons-en!*

Le site Internet a également été rénové. Les internautes peuvent désormais naviguer sur le site de l'Anccli, plus intuitif, avec leurs smartphones ou leurs tablettes.

Les actions de communication se sont multipliées (sondage « L'information des Français vis-à-vis du nucléaire », communiqué de presse sur les PPI, sur « l'affaire des drones », sur le vieillissement des centrales nucléaires) et ont été largement suivies par la presse nationale et locale.

### Les partenariats de l'Anccli

L'Anccli a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail (PNGMDR, Codirpa, RNM, COFSOH, leucémies infantiles, groupes permanents d'experts...). L'Anccli et l'ASN travaillent ensemble, chaque année pour préparer la conférence annuelle des CLI.

Depuis plus de dix ans, l'Anccli a mis en place une coopération très étroite avec l'IRSN. Ses membres participent notamment à de nombreux groupes de travail (comité d'orientation et de recherche, conseil d'administration, action pilote « correspondant permanent IRSN dans les CLI »). En 2014, trois réunions du comité de suivi ont eu lieu et un processus d'échange et de discussion autour des réexamens de sûreté et de la prolongation de durée de vie des réacteurs a été engagé.

### La coopération européenne

Au plan européen, l'Anccli participe à différentes manifestations européennes (E-Track, Eagle, ENEF...).

### La démarche ACN lancée par l'Anccli

*Aarhus Convention and Nuclear (ACN)* est une initiative lancée, en 2008, par l'Anccli et la Commission européenne visant à progresser dans la mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Une quinzaine d'États membres y participent. Cette démarche, dont une première phase s'est achevée en mars 2013, se poursuit sous le nom ACN2. Une table ronde sera organisée en 2015 sur le thème de la phase d'urgence.

### La démarche NTW lancée par l'Ancli

*Nuclear Transparency Watch* (NTW) est un réseau européen créé en 2013 pour promouvoir la transparence dans les activités nucléaires et la participation effective du public dans le secteur nucléaire afin d'améliorer les décisions concernant la sûreté nucléaire ainsi que la protection de la santé et de l'environnement. Michèle Rivasi, députée européenne, en assure la présidence et Jean-Claude Delalonde, la vice-présidence. NTW soutient les initiatives nationales et locales et les organisations de la société civile qui partagent ces objectifs. Deux groupes de travail ont été mis en place en 2014, l'un sur la protection civile et d'intervention et l'autre sur le vieillissement des centrales nucléaires en Europe.

### 2.3.3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Le HCTISN est composé de quarante membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six « personnalités qualifiées » en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants des ministères intéressés.

Le président du HCTISN est désigné par le Premier ministre parmi les membres du collège des parlementaires, des CLI ou des personnalités qualifiées.

La première mandature du HCTISN, présidé depuis sa création le 28 février 2008 par Henri Revol, ancien sénateur de la Côte-d'Or et ancien président de l'OPECST, s'est achevée le 28 février 2014. À cette occasion, un bilan des travaux effectués par le HCTISN durant cette période a été établi. Retraçant les différentes activités et travaux menés par le Haut Comité depuis son

installation en 2008, ce document met en lumière des résultats et avancées notables apportés par le Haut Comité en matière de transparence et d'information dans le domaine nucléaire.

Ce bilan, ainsi que l'ensemble des avis et rapports du HCTISN et tous les éléments présentés et discutés lors des réunions plénières, est consultable sur [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr).

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national. Elle a regretté l'interruption de ses travaux en 2014.

### 2.3.4 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN rend compte de ses activités dans son rapport annuel bilingue français-anglais. Ce document est communiqué officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au HCTISN, au Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT). Enfin, une diffusion est assurée auprès du grand public via le site Internet de l'IRSN.

L'Institut met aussi en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'État. En 2014, l'IRSN a rendu publics l'ensemble des résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense. Conformément à la démarche de transparence entamée avec l'ASN en 2010, l'IRSN a publié sur [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr) plus de 61 avis techniques et une dizaine de rapports réalisés à la demande de l'ASN.

Durant l'année, le travail de conception de la nouvelle exposition grand public sur les risques nucléaires s'est poursuivi. Cette exposition a été déployée sous sa forme pilote dans treize lycées lors d'exercices de crise (Chooz, Charleville-Mézières) et dans d'importantes manifestations telles que les Assises nationales des risques ou encore le Salon des maires. Elle a également fait l'objet de présentations au public durant la Fête de la science et à l'occasion des Portes ouvertes du tunnel de Tournemire, dans lequel l'IRSN effectue des recherches pour le stockage géologique des déchets nucléaires. Elle est également présentée en permanence au centre d'information de l'ASN depuis l'automne 2014.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2014, l'IRSN est resté mobilisé pour répondre aux questions des médias et du public, demandes en forte croissance au regard d'une actualité très riche dans le domaine du nucléaire.

### 3. PERSPECTIVES

Pour 2015, l'ASN contribuera activement à la mise en œuvre des dispositions renforçant la transparence en matière nucléaire dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'ASN renforcera encore davantage ses actions d'information à l'égard du grand public afin de rendre plus accessibles et plus clairs les sujets techniques qui lui sont présentés. Elle poursuivra ainsi sa démarche de vulgarisation et d'accessibilité de l'information dans ses publications, l'objectif étant d'être plus pédagogique auprès de ses différents publics en développant notamment la mise en ligne de vidéos sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Elle renforcera la transparence sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes. L'ASN améliorera également les conditions pour le public afin qu'il puisse faire part de son avis sur les projets de textes réglementaires sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr). La mise en place de nouvelles expositions sur la sûreté nucléaire et la radioprotection dans son centre d'information ouvert au public, le renforcement des liens avec l'Éducation nationale et le milieu scolaire, la mise en place des actions d'information pour les populations situées dans les zones PPI autour des installations nucléaires constituent autant de moyens pour sensibiliser les différents publics à la culture du risque et aux questions relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

En 2015, l'ASN pilotera la préparation de la campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode aux populations riveraines des centrales nucléaires EDF qui aura lieu en 2016. La campagne a pour but d'informer les citoyens sur le risque nucléaire, sur l'ensemble des actions de protection adaptées et, en particulier, la prise d'iode.

L'ASN continuera ses échanges avec les élus et les parties prenantes. Elle poursuivra sa participation aux débats sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

En outre, elle organisera une concertation avec les parties prenantes sur un premier bilan des procédures de participation du public à l'élaboration de ses décisions.

L'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle poursuivra ses actions vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.